Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 3 juin 2025

Arrêté relatif à la concertation préalable pour le réaménagement des rues du Mas Bourianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges

N°26732

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 103-2 et R. 103-1,

VU la délibération n°221 du conseil communautaire du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une concertation en raison de la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'un montant supérieur à 1 900 000 € et combinant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités d'organisation de la concertation préalable prévues par la délibération n°221 du conseil communautaire du 18 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera mis en place, par Limoges Métropole, du mardi 1er juillet 2025, 8h30 au dimanche 31 août 2025, 17h00, soit pendant 2 mois, une concertation préalable relative au réaménagement des rues du Mas Bourianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à la concertation préalable mise en place sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté Urbaine, à la mairie de Couzeix et à l'annexe Mairie de la Ville de Limoges Est - Le Vigenal - La Bastide, pendant les jours et heures d'ouverture.

- Au siège de Limoges Métropole, situé au 19 rue Bernard Palissy, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Mairie de la commune de Couzeix, située 176 avenue de Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Antenne Mairie de la Ville de Limoges Est - Le Vigenal - La Bastide, située Place de l'Europe, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr. Toute personne pourra, pendant toute la durée de la concertation préalable, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10003, 87031 Limoges Cedex 1.

ARRÊTÉ

Arrêté relatif à la concertation préalable pour le réaménagement des rues du Mas Bourianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges

1 DOCUMENT - *Publié le 3 Juin 2025*

26732.pdf
(.pdf, 316,4 Ko)

TÉLÉCHARGER